

## Compte rendu des CSE du 26 mars et du 2 avril 2026

### Déclaration préalable de la FNEC FP-FO

Face à un développement de la marche à la guerre à l'échelle internationale, la FNEC FP-FO participe à toutes les initiatives pour obtenir un cessez-le feu immédiat, l'arrêt des livraisons d'armes, et l'arrêt de la participation du gouvernement Macron-Lecornu à cette folie meurtrière.

Le président Macron veut imposer la militarisation de toute la société, en visant particulièrement la jeunesse. La FNEC FP-FO exige l'arrêt des dispositifs « classes défense » et de tout projet reposant sur un partenariat entre École et Armée, l'abandon du service national volontaire et de la conscription, l'abandon du projet de loi sur l'enseignement à la défense.

La marche à la guerre s'accompagne d'une marche à l'autoritarisme et à la répression d'Etat. La FNEC FP-FO exige le retrait définitif de la proposition de loi Yadan qui vise à criminaliser toute critique de l'Etat d'Israël. Elle s'oppose à la censure d'Etat et à la loi dite « de lutte contre l'antisémitisme » dans l'Enseignement supérieur et la Recherche. Elle combat toute remise en cause de la liberté de conscience et d'expression des personnels que ces derniers ont justement pour mission d'enseigner à leurs étudiants.

Elle s'accompagne également d'un budget de guerre et d'austérité : 7 milliards en plus pour la guerre, 4 milliards en moins pour les services publics, 4000 postes d'enseignants en moins. Et maintenant l'annonce du premier Ministre Lecornu de 8,5 milliards en plus d'ici 2030 sur le LPM pour acheter des munitions. C'est l'équivalent d'environ 200 000 enseignants sur un an. C'est le déficit actuel des universités qui est utilisé pour justifier les coupes drastiques dans le nombre de place pour accueillir la jeunesse dans l'enseignement supérieur et organiser le tri à travers Parcoursup et Mon Master. Les jeunes pourront toujours s'enrôler dans l'armée...

4000 suppression de classes à laquelle il faudra encore ajouter les postes préemptés pour les Pôles d'Appui à la Scolarité (plus de 1000 PAS pour la rentrée 2026) qui ont d'une part vocation à remplacer les PIAL et à permettre le contournement des notifications MDPH pour réduire la « compensation » c'est-à-dire les moyens humains (- 6% de notifications en moins selon le ministre avec les seules expérimentations en cours) et d'autre part pour objectif de substituer du « coaching » à une réelle prise charge des élèves dans des classes ou des structures spécialisées. Rappelons que plus de 30 000 élèves notifiés n'ont pas de place en structures spécialisés et 50 000 élèves notifiés au moins n'ont aucun suivi par des AESH. Cette politique catastrophique de démantèlement de l'enseignement spécialisé doit cesser !

Les conséquences de ce budget de guerre et d'austérité provoque la colère des personnels, des parents, des lycéens, des étudiants... Depuis plusieurs semaines, les mobilisations se multiplient dans tous les départements contre les conséquences du budget Macron-Lecornu, qui supprime des milliers de postes et de classes, dégrade les conditions d'apprentissage des élèves et les conditions de travail des personnels.

A Marseille depuis le 5 mars, des lycéens et des personnels de différents lycées se sont mis en relation, ce qui a débouché sur des manifestations et grèves massives.

Un peu partout, des parents décident d'occuper les écoles, avec les personnels, avec des élus. C'était encore le cas à Paris ce mercredi 1er avril, au lendemain d'une puissante mobilisation en direction du rectorat, qui n'a répondu à aucune revendication.

Au Havre comme partout où la jeunesse se mobilise contre la guerre et les coupes budgétaires, la répression d'Etat est féroce. La FNEC FP-FO condamne cette violence d'Etat et refuse toute répression ou sanction à l'égard de jeunes qui se mobilisent pour défendre leur avenir.

Après les nombreux rassemblements devant les rectorats, les DSDEN et préfectures mardi 31 mars dans le cadre d'un appel intersyndical à une journée d'action, force est de constater que le gouvernement maintient son budget de guerre tout en cherchant à opposer les écoles, les établissements...

La FNEC FP-FO considère qu'on ne peut rester là !

Les personnels, les parents d'élèves, les lycéens et les élus cherchent le moyen efficace pour arracher l'annulation de toutes les suppressions de postes.

La FNEC FP-FO appelle tous les personnels à construire la grève partout dès maintenant et à se réunir pour discuter de sa reconduction pour gagner sur les revendications :

- annulation de toutes les suppressions de postes
- création de tous les postes statutaires nécessaires dans toutes les catégories
- titularisation pour tous les contractuels qui le souhaitent
- un statut, un vrai salaire pour un temps plein de 24H pour les AESH
- abandon des PIAL et des PAS
- création de tous les postes spécialisés nécessaires, création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux
- augmentation générale des salaires
- abandon des contre-réformes : inclusion systématique, lycée et baccalauréat Blanquer, réforme de la voie professionnelle, choc des savoirs, pacte enseignant...
- entrée dans l'éducation prioritaire des écoles et des établissements qui le demandent, y compris les lycées
- défense du Statut et du cadre national de l'Ecole.

#### **Examen des textes à l'ordre du jour :**

- *Projet d'arrêté portant application des articles R. 421-78-3 et R. 421-78-4 du code de l'éducation précisant le cadre de référence du numérique pour l'éducation*

Le numérique est incontestablement un sujet d'actualité comme l'a montré la cyberattaque survenue le 10 octobre 2025 en Haut-de-France qui oblige à adapter les conditions de délivrance des diplômes pour ne pas pénaliser les candidats, le vol en mars dernier de plus de 243.000 données personnelles dans l'Education nationale, sans parler des questions de fraude à l'aide de l'intelligence artificielle dans

les établissements scolaires et universitaires avec une décision récente du Tribunal Administrative de Paris du 12 février 2026. Il y a donc nécessité de cadrer le numérique. Les textes examinés aujourd'hui apportent des réponses qui apparaissent floues et incomplètes. Par ailleurs ils donnent de nouvelles responsabilités aux personnels de direction puisqu'ils devront vérifier la conformité des outils et s'appuyer sur des grilles d'auto positionnement. Or, ils ne sont ni des experts techniques ni des responsables des services informatiques. Cette charge supplémentaire est faite sans moyen supplémentaire. Certes le ministère évoque la mise en place d'un accompagnement mais cela n'est pas à la hauteur des enjeux Enfin Le référentiel n'apporte aucune garantie contre l'utilisation de l'intelligence artificielle comme moyen de détruire des emplois. En conséquence, FO votera contre ce texte.

#### Résultat du vote

Pour : 3 (APPEL)

Contre : 47 (**FO**, FSU, UNSA, CGT, Solidaire, SNALC, CFE-CGC, CFTC, FCPE)

Abstention : 9 (CFDT, Syndicat National des Chefs d'Etablissement de l'Enseignement Libre)

NPPV : 0

- *Suite de l'examen du projet d'arrêté fixant les programmes d'EPS et d'histoire géographie de cycle 2 et 3.*

Ce texte est dérogatoire à l'article D311-5 du code de l'Education qui prévoit que les programmes ne peuvent entrer en vigueur que douze mois après leur publication. Or il faut du temps pour que les professeurs s'approprient ces nouveaux programmes. Les personnels sont surchargés de travail. En conséquence, FO votera contre.

#### Résultat du vote

Pour : 4 (SNCEEL, APPEL)

Contre : 54 (**FO**, FSU, UNSA, CFDT, SNALC, CGT, CFTC, CFE-CGC, FCPE)

Abstention : 1 (SNIA IA IPR-UNSA)

NPPV : 0

- *Projet d'arrêté relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de la Allgemeine Hochschulreife dit Abitur*

Le gouvernement allemand a demandé de rendre plus équitable le calcul pour la conversion des notes. Le seuil pour l'attribution de la note maximale (la note 1 sur une échelle de 1 à 6) correspond désormais à une moyenne de 17/20 et non plus de 16/20. Certes le seuil exact devrait être 16,66  $[20 - (20/6)]$  qui est plus proche de 17 que de 16.

Cependant la mesure est proposée pour restreindre le nombre des étudiants français inscrits à l'université en Allemagne, FO ne peut donc pas voter cette mesure.

**Résultat du vote**

Pour : 29 (UNSA, CFDT, CGT, CFTC, SNCEEL, APPEL)

Contre : 0

Abstention : 30 (**FO**, FSU, UNSA, Solidaire, CFE-CGC, FCPE)

NPPV : 0

- *Projet de décret relatif à la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « Questionnaires Brisons le silence ».*

Ces questionnaires adressés à tous les élèves du cours préparatoire au CM2, des collèges et des lycées, qui résident en internat visent à repérer des faits de maltraitance ou de violence pour permettre une réponse rapide et efficace de l'institution en termes de repérage, d'évaluation, de prise en charge et d'orientation. L'organisation de ces passations revêt un caractère obligatoire dans les établissements d'enseignement public et facultatif dans les établissements privés sous contrat.

Nul doute de la nécessité de briser le silence contre les violences dont les mineurs sont les victimes. Les parents doivent être assurés que leurs enfants sont en sécurité lorsqu'ils les confient à l'institution scolaire. Or l'actualité a montré que ce n'était pas toujours le cas à Bétharam ou dans le péri-scolaire à Paris. A ce sujet FO aimerait savoir quelles suites l'Education nationale entend donner aux recommandations de la commission parlementaire d'enquête V. Spillebout et P. Vannier. Le texte présenté aujourd'hui suscite de nombreuses interrogations notamment lorsqu'il affirme que ce sont « le directeur d'école ou le chef d'établissement, les personnes désignées par celui-ci » qui sont chargées d'examiner les réponses aux questionnaires. Cela représente un travail supplémentaire non rétribué et des responsabilités nouvelles. Par ailleurs FO n'accepte pas la différence de traitement entre les établissements privés où le questionnaire serait facultatif et les établissements publics où il serait obligatoire, jetant la suspicion sur les seconds alors que l'actualité récente a montré que c'étaient surtout les premiers qui étaient concernés par ces problèmes de violence. Enfin et surtout l'initiative ne paraît pas à la hauteur des faits qu'elle prétend combattre. Penser que l'on pourrait lutter contre les violences au moyen d'un questionnaire est largement illusoire. La mesure apparaît plus comme une opération de communication que comme une prise en compte du problème. Pour traiter sérieusement le problème il conviendrait de recruter des médecins scolaires, des infirmières, des assistantes sociales, des AESH. Cela a un coût et le gouvernement ne semble pas prêt à l'assumer. FO votera contre.

**Résultat du vote**

Pour : 0

Contre : 30 (**FO**, FSU, UNSA, CGT, Solidaire)

Abstention : 28 (SNPTES-UNSA, SNIA IPR-UNSA, CFDT, SNALC, CFTC, SNCEEL, APPEL, FCPE)

NPPV : 0

- *Projet de décret modifiant les modalités de mise en œuvre de la mesure de responsabilisation*

Le projet de décret modifie le cadre juridique relatif à la mesure de responsabilisation ; l'accord de l'élève ou celui de ses représentants légaux est requis pour la mise en place des seules mesures de responsabilisation dont l'exécution aura lieu en dehors du temps scolaire. Il permet également de réaliser une mesure de responsabilisation dans un autre établissement que celui au sein duquel est scolarisé l'élève concerné. Enfin, le décret prévoit que lorsqu'une mesure de responsabilisation est proposée comme alternative à une sanction d'exclusion temporaire de l'élève, celle-ci peut avoir lieu en partie pendant les heures d'enseignement.

La difficulté de la mesure dite de responsabilité prévue R511-13 du code de l'Éducation est qu'elle peut être soit une sanction soit une alternative à la sanction. L'ambiguïté n'existait pas avec la mesure de réparation introduite par le décret n°2000-620 du 5 juillet 2000.

**Résultat du vote**

Pour : 47 (FSU, UNSA, CFDT, CGT, Solidaire, FCPE)

Contre : 0

Abstention : 4 (SNALC, APPEL)

NPPV : 6 **FO**

- *Projet d'arrêté fixant les clauses types de la convention prévue à l'article R.511-13 du code de l'éducation*

Ce projet d'arrêté a pour objet d'actualiser les clauses types de la convention prévue à l'article R. 511-13 du code de l'éducation qui doit être conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de la mise en œuvre d'une mesure de responsabilisation c'est-à-dire une sanction. Il est difficile de contrôler les structures d'accueil dans lesquelles les élèves sanctionnés sont censés réaliser des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

**Résultat du vote**

Pour : 44 (FSU, UNSA, SE-UNSA, CFDT, CGT, SNALC, Solidaire, CPE, FCPE, APPEL)

Contre : 0

Abstention : 7 (SNPDEN-UNSA, SNIA IPR-UNSA, A&I UNSA, ; SNPTES-UNSA)

NPPV : 6 **FO**

- *Projet de décret relatif à la procédure disciplinaire applicable aux élèves des établissements d'enseignement du second degré*

Ce projet de décret diminue le nombre des chefs d'établissements (un au lieu de deux) et des représentants des parents d'élève (un au lieu de deux) composant la commission d'appel compétente en matière disciplinaire.

La mesure proposée présentée comme mesure de simplification administrative semble surtout dictée par une volonté de réaliser des économies. FO qui est attachée à la collégialité n'est pas favorable à la mise en place de commission d'appel au rabais.

#### **Résultats du vote**

Pour : 0

Contre : 42 (**FO**, FSU, CFDT, CGT, SNALC, SNPDEN-UNSA, Solidaire, FCPE)

Abstention : UNSA

NPPV : 0

#### **Etudes des textes CSE du 26 mars**

- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans les périodes de formation en milieu professionnel

Il s'agit d'une réactualisation de l'allocation pour les BNMA.

#### **Résultats du vote**

Pour : 23

Contre : 22

Abstention : 15 (dont FO)

NPPV : 2

- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 mars 2020 relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général du baccalauréat technologique et du baccalauréat professionnel

Réactualisation du LSL Pro en lien avec la création des nouveaux Bac Pro. Le LSL Pro reste chronophage et complexe, sans réel effet sur l'obtention des diplômes, peu ou pas utilisé lors des jurys.

#### **Résultats du vote**

Pour : 31

Contre : 25

Abstention : 8 dont FO

NPPV : 1

- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel

### **Intervention FO : les promesses n'engagent que celles et ceux qui y croient !**

Tout l'enseignement professionnel dans sa globalité, n'attendait que l'arbitrage du nouveau ministre sur la terminale en Y avec une promesse d'abandon après un constat partagé d'échec.

Contre toute attente la décision rendue était tout autre : le parcours Y est maintenu avec deux semaines à placer avant mars, au gré de chaque établissement. C'est-à-dire en plein cœur des CCF, des 6 semaines de PFMP « évaluatives » ...

Ces deux semaines seront peut-être pires que les six semaines irréalisables de la première version du parcours car placée à une période où les CCF auront déjà débutés alors que le Bac Pro c'est 80% de CCF.

D'abord 6 semaines, puis 4 semaines, maintenant 2 semaines, 3 années de terminale, désorganisées, gâchées ... Nous demanderons encore et toujours 0 semaines, c'est-à-dire, la suppression de ce parcours en Y, une ineptie depuis le début.

Le parcours devient, dans la communication du ministre, « un parcours différencié » .... On change de nom mais pas le principe que nous contestons car il ne correspond pas aux réels besoins des élèves et pire, il accroît « leur évaporation ». Pourquoi s'entêter quand cela ne fonctionne pas ?

Il faudra bien un jour écouter les personnels, les PLP qui connaissent le terrain avant d'engager des réformes qui détruisent la voie professionnelle au lieu de lui donner les moyens d'être la voie d'excellence promise.

Le SNETAA-FO avec sa fédération la FNEC FP FO s'oppose donc à ce réajustement à la marge d'une réforme qui n'a aucun sens, ainsi nous voterons Contre.

La FNEC FP-FO votera contre car nous refusons toute cette réforme ainsi que des aménagements qui poseront encore plus de problèmes de désorganisation des LP.

#### **Résultats du vote**

Pour : 13

Contre : 31 dont FO

Abstention : 23

NPPV : 0

- Projet d'arrêté relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au BNMA

#### **Résultats du vote**

Pour : 12

Contre : 31 dont FO

Abstention : 24

NPPV : 0

- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 septembre 2020 relatif au Brevet d'Initiation à la Mer

Le présent projet d'arrêté modifie l'arrêté relatif au diplôme du BIMER. Il étend la possibilité de se présenter à cet examen aux élèves scolarisés dans les établissements du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). En outre, il corrige une coquille législative relative à l'application de l'arrêté initial dans les territoires d'outre-mer de Wallis-et-Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie.

**Résultats du vote**

Pour : 63 dont FO

Contre : 0

Abstention : 5

NPPV : 0

- Projet d'arrêté portant création de la spécialité "Usinage" de Certificat d'Aptitude Professionnelle et fixant ses modalités de délivrance

Cet arrêté a pour objet la création de la spécialité « usinage » de certificat d'aptitude professionnelle. Ce texte résulte de la fusion des spécialités « Outillages en outils à découper et à emboutir » et « Décolletage : opérateur régleur en décolletage » de certificat d'aptitude professionnelle, créées par les arrêtés du 9 janvier 1990 et du 29 août 1991. On recrée des diplômes après avoir dénigré puis supprimé des classes d'usinage dans les années 90 /2000, encore faudrait-il qu'il y ait à nouveau des élèves ?

**Résultats du vote**

Pour : 32 dont FO

Contre : 18

Abstention : 16

NPPV : 0